

Décret n° 2009-1227 du 12 octobre 2009 relatif aux appellations d'origine contrôlées "Anjou", "Anjou Villages", "Cabernet d'Anjou", "Rosé d'Anjou", "Anjou-Coteaux de la Loire", "Saumur-Champigny" et "Anjou Villages Brissac" — Annexes

Santé et PNCVT

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	12/06/2011
Jurisdiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	AGRT0916823D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021148190

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Déclaration relative à l'expédition hors du territoire national d'un vin non conditionné :
Tout opérateur souhaitant effectuer une expédition hors du territoire national d'un vin non
conditionné bénéficiant [...] Transformation, élaboration, élevage, conditionnement, stockage
Pratiques ou traitements œnologiques (enrichissement) Contrôle documentaire B. 4. [...]

[...] mousseux) ; — "Anjou Villages", initialement reconnue par le décret du 14 novembre 1991
; — "Cabernet d'Anjou", initialement reconnue par le décret du 9 mai 1964 ; — "Rosé d'Anjou",
initialement reconnue [...] Déclaration relative à l'expédition hors du territoire national d'un
vin non conditionné : Tout opérateur souhaitant effectuer une expédition hors du territoire
national d'un vin non conditionné bénéficiant [...]

[...] Déclaration relative à l'expédition hors du territoire national d'un vin non conditionné. [...] Transformation, élaboration, stockage Pratiques ou traitements œnologiques (enrichissement)
Contrôle documentaire B.4. [...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, Vu le règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune du marché vitivinicole ; Vu le règlement (CE) n° 491/2009 du Conseil du 25 mai 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») ; Vu le code de la consommation ; Vu le code des douanes ; Vu le code général des impôts ; Vu le code rural, notamment ses articles L. 641-5, L. 641-6 et L. 641-7 ; Vu la proposition de la commission permanente du comité national des vins, eaux-de-vie et autres boissons alcoolisées de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date des 10 juillet 2008, 15 octobre 2008, 12 février 2009 et 15 avril 2009, Décrète :

RÉFÉRENCE

DECRET AGRT0916823D du 12 juin 2011, « Décret n° 2009-1227 du 12 octobre 2009 relatif aux appellations d'origine contrôlées "Anjou", "Anjou Villages", "Cabernet d'Anjou", "Rosé d'Anjou", "Anjou-Coteaux de la Loire", "Saumur-Champigny" et "Anjou Villages Brissac" – Annexes ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021148190> (consulté le 29 août 2026).